

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1845.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR POUR 1845⁽¹⁾.

PROPOSITION DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE XI.

Agriculture.

ART. 1^{er}. Fonds d'agriculture, destiné au paiement :

1^o Des indemnités pour chevaux ou bestiaux abattus pour cause de maladie contagieuse, à raison de :

$\frac{1}{3}$ de la valeur des bêtes à cornes, moutons, et des chevaux employés à l'agriculture.

$\frac{1}{5}$ de la valeur des chevaux employés à tout autre service ⁽²⁾ fr.	180,000
2 ^o Des frais des commissions d'agriculture	20,000
3 ^o Des frais du service vétérinaire	<u>50,000</u>
	250,000

ART. 2. Haras et encouragements divers ⁽³⁾. 313,000

⁽¹⁾ Budgets généraux, n° 2.

Rapport, n° 74.

Amendements, n° 159 et 176.

⁽²⁾ A un changement près, ce sont les bases d'indemnité suivies jusqu'à présent : il y a une augmentation de fr. 170,000 pour 1845, y compris les frais du service vétérinaire et des commissions d'agriculture, frais qui ont toujours fait partie de la même allocation fixée à fr. 80,000 et reconnue insuffisante.

⁽³⁾ C'est la somme portée au projet de budget de 1845 et dont la destination est la suivante, d'après les développements du budget.

A. Amélioration de la race chevaline (<i>haras</i>)	260,000
B. Supplément au fonds de non-valeurs (<i>pour mémoire</i>)	»
C. Primes pour production de cocons de vers-à-soie. — Distribution gratuite de mûriers.	3,000
D. Culture de la garance	10,000
E. Amélioration de la race bovine.	30,000
F. Primes aux agents de la force publique pour l'exécution des lois et règlements relatifs à la chasse et à l'amélioration de la race chevaline	4,000
G. Dépenses diverses	6,000